



Organisateur occasionnel
Barèmes
et démarches
simplifiés

Pour obtenir l'autorisation de diffuser toute la musique que vous souhaitez,

un forfait de droits d'auteur payable avant la manifestation

Concert, spectacle de variétés

Repas en musique

Bal, séance dansante

sacem 

CONCERT, SPECTACLE DE VARIETES

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2012

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC											
	Jusqu'à 1000€				Jusqu'à 1500€				Jusqu'à 2000€			
	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC	
Séance sans recette	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	120€	150€	105€	130€
Jusqu'à 6€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€	150€	185€	130€	160€
Jusqu'à 12€	100€	125€	85€	105€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€
Jusqu'à 20€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€	250€	310€	215€	270€

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le budget des dépenses est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les concerts symphoniques, folkloriques, etc. composés majoritairement d'oeuvres n'appartenant pas au répertoire de la Sacem, peuvent bénéficier d'une réduction supplémentaire à condition de remettre le programme avant la manifestation.

REPAS EN MUSIQUE (hors réveillon)

BANQUET - REPAS DANSANT - REPAS SPECTACLE

avec un prix du couvert jusqu'à 40€ et jusqu'à 200 convives

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION

validité jusqu'au 31/12/2012

Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives											
	Jusqu'à 100				Jusqu'à 150				Jusqu'à 200			
	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC	
	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
Jusqu'à 15€	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€
Jusqu'à 22€	75€	90€	65€	75€	135€	165€	115€	140€	180€	225€	155€	195€
Jusqu'à 30€	90€	110€	75€	95€	175€	215€	150€	185€	250€	310€	215€	270€
Jusqu'à 40€	110€	135€	95€	115€	220€	275€	190€	240€	300€	375€	260€	325€

Le prix du couvert est le prix acquitté par chaque convive (consommations incluses ou non) ; il s'entend "service compris". En cas de pluralité de prix, le prix acquitté par la majorité des convives doit être retenu.

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et aux associations agréées "Education Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors de repas en musique (à l'exception des repas spectacles) sont assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE - www.spre.fr - (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010.

BAL, SEANCE DANSANTE

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2012

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC											
	Jusqu'à 1000€				Jusqu'à 1500€				Jusqu'à 2000€			
	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC	
Séance sans recette	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€
Jusqu'à 6€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€	150€	185€	130€	160€
Jusqu'à 12€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€	250€	310€	215€	270€
Jusqu'à 20€	250€	310€	215€	270€	300€	375€	260€	325€	351€	436€	305€	380€

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le budget des dépenses est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors des bals et séances dansantes sans spectacles sont assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010. Pour plus d'informations : www.spre.fr ou 0 811 900 365



Date et lieu

Le / / de h à h

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) :

.....
.....

Diffusions musicales

Diffusions musicales par :

Musique vivante

Musique enregistrée

Musiciens

CD, fichiers numériques licitement acquis, DVD

Orchestre

DJ animateur

Coordonnées du chef d'orchestre ou DJ :

.....
.....

Règlement du forfait

Montant du forfait de droits d'auteur à régler avant votre séance : € TTC

Je soussigné déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente fiche et joins mon règlement. Je recevrai la facture acquittée de la Sacem dans les prochains jours pour ma comptabilité. Ce forfait, dont le paiement me libère de toute autre formalité Sacem, représente la redevance de droits d'auteur intégrant la réduction de 20% accordée par la Sacem aux organisateurs munis de l'autorisation préalable prévue par le Code de la propriété intellectuelle ainsi que, le cas échéant, la réduction protocolaire ou "Education Populaire" à laquelle j'ai droit. J'ai bien noté que le montant du forfait n'intègre pas la rémunération équitable due à la Spré que je devrai, le cas échéant, régler à réception de la note de débit accompagnant celle de la Sacem.

Fait le à

Signature

Merci de conserver un double de ce document.

Les droits non administrés par la Sacem et, notamment, les droits voisins ne relevant pas de la compétence de la Spré au titre de la rémunération équitable reconnue aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes par l'article L 214-1 du Code de la propriété intellectuelle sont expressément réservés.

Art. 32 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.

Responsable du traitement : Sacem.

Principales finalités du traitement : perception des redevances de droits d'auteur et de la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Facturation. Comptabilisation. Recouvrement.

Destinataires : Sacem et ses partenaires.

Existence d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition susceptible d'être exercé auprès de la Sacem - Département des autorisations de diffusion publique - 225, avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique 225 av. Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - Tél. : 01 47 15 47 15 - Fax : 01 47 15 47 16 - www.sacem.fr
Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS NANTERRE

sacem 

AUTORISATION SIMPLIFIEE



A adresser complétée - recto-verso - avant la manifestation
à votre délégation Sacem accompagnée de votre règlement.

Informations sur l'organisateur

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) :

Nom et prénom de son représentant :

Qualité :

Adresse :

Code postal |_|_|_|_|_| Commune :

Tél. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Tél. portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel : @

Site Internet :

Association adhérente à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem OUI NON

Nom de la fédération :

Association reconnue "Éducation Populaire" OUI NON

Date d'agrément : / /

Nature de votre manifestation et conditions d'organisation

Concert, spectacle

• Budget des dépenses :

• budget artistique€

• frais techniques€

• frais de publicité€

Montant total du budget :€

• Prix d'entrée ou de la consommation

la plus vendue :€

Repas en musique

Prix du couvert :€

Nombre de convives :

Bal, séance dansante

• Budget des dépenses :

• budget artistique€

• frais techniques€

• frais de publicité€

Montant total du budget :€

• Prix d'entrée ou de la consommation

la plus vendue :€



UTILISATION PUBLIQUE DE MUSIQUE

Bal, concert, repas dansant... Lorsque vous organisez une manifestation, la musique participe au succès de l'événement.

De la même manière que vous payez les autres fournisseurs et prestataires qui concourent à la réalisation de votre manifestation, vous devez rémunérer les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique pour la diffusion en public de leurs œuvres.

3 FAÇONS D'OBTENIR NOTRE AUTORISATION

Avant la séance, déclarez votre manifestation :

- **par courrier** : en nous retournant le volet détachable ci-joint accompagné de votre règlement à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation.
- **en ligne** : en remplissant le formulaire dans sacem.fr > *Utilisateurs* > *Vous voulez organiser* > ... choisir le type de manifestation que vous souhaitez déclarer.
- **par téléphone** : en contactant directement la délégation du lieu de votre manifestation.

Attention : si vous ne déclarez pas avant la séance, vous ne bénéficierez pas des réductions incluses dans les forfaits de ce document.

La déclaration et le paiement des droits d'auteur vous libèrent de toute autre formalité Sacem.

Pour les concerts et les spectacles (avec ou sans restauration), vous devez remettre à la Sacem le programme des œuvres interprétées. Le chef d'orchestre ou l'interprète peut vous le remettre sous forme d'attestation de séance.

Vous pouvez télécharger le programme-type des œuvres diffusées dans l'espace *Utilisateurs* > *Vous voulez organiser* > *Pour vous guider* sur sacem.fr.

- Si vous diffusez de la musique enregistrée et de la musique vivante
- Si vous utilisez des œuvres n'appartenant pas au répertoire de la Sacem
- Si votre séance ne correspond pas aux critères permettant de bénéficier de ces forfaits
- Si vous utilisez de la musique en simple fond sonore
- Si vous organisez des manifestations de manière récurrente
- Merci de contacter votre délégation Sacem.



Retrouvez toutes les coordonnées
des délégations Sacem
en cliquant sur Réseau Régional

A quoi servent les droits d'auteur ?

Les droits d'auteur que vous acquittez à la Sacem sont l'unique rémunération des auteurs et compositeurs qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle, ni d'aucun autre régime de protection. Ils permettent d'assurer la vitalité, la diversité et le renouvellement des répertoires que vous diffusez.

A qui et comment sont répartis les droits d'auteur que vous versez ?

137 000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique sont membres de la Sacem. Elle facilite la diffusion légale de leurs créations musicales tout en s'assurant qu'ils reçoivent une juste rémunération en contrepartie de l'utilisation de leurs oeuvres.

Pour les manifestations musicales, le versement des droits aux créateurs a lieu 2 fois par an, en janvier et en juillet. Le partage des sommes se fait par tiers, entre l'auteur des paroles, le compositeur de la musique et l'éditeur de l'œuvre.



**Retrouvez toutes les coordonnées
des délégations Sacem
en cliquant sur Réseau Régional**

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

225, avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex - France
Tél. : 01 47 15 47 15 - Fax : 01 47 15 47 16
Société civile à capital variable 775 675 739 - RCS Nanterre